



Livret d'accueil du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Nancy

Enfants
De la
naissance
à 6 ans

Prévention

Dépistage

Orientation

Diagnostic

Accompagnement



Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Mot de la Présidente | 3 |
| Mot de la Directrice Générale | 4 |
| L'APAMSP de Lorraine | 5 |
| Qu'est-ce que l'APAMSP de Lorraine ? | 6 |
| CAMSP de NANCY | 7 |
| Qu'est-ce qu'un CAMSP ?..... | 8 |
| Quelles sont les missions du CAMSP ? | 9 |
| Quels sont les professionnels du CAMSP ?..... | 10 |
| Quel est le parcours de l'enfant au CAMSP ? | 12 |
| Nos partenaires | 14 |
| Quels sont les partenaires du CAMSP ? | 15 |
| Engagements des parents et des professionnels autour de l'enfant | 16 |
| Charte des droits et libertés de la personne accueillie..... | 17 |
| Règlement de fonctionnement..... | 20 |
| Quels sont vos droits sur la protection des données ? | 22 |
| Que faire en cas de non-respect de vos droits ?..... | 26 |
| Informations à destination des enfants | 27 |
| Comment parler des professionnels à mon enfant ?..... | 28 |
| Les droits de l'enfant..... | 30 |
| ANNEXE | 31 |

Mot de la Présidente



L'APAMSP de Lorraine est une association loi 1901, administrée par des bénévoles engagés. Depuis plus de 30 ans, elle œuvre en faveur des petits en situation de handicap à travers la promotion d'actions précoces.

Elle s'emploie à mettre en place les conditions favorables au développement des enfants vulnérables ou en situation de handicap dans le respect de leurs droits et de ceux de leurs parents.

Ce livret d'accueil, au-delà d'une obligation légale, a pour vocation de vous apporter les renseignements utiles concernant notre association et ses services, notre fonctionnement, les engagements réciproques des professionnels et des parents autour de l'enfant.

Nous savons qu'à votre arrivée au CAMSP vos attentes ne se situent pas à ce niveau et qu'elles sont prioritairement centrées sur votre enfant et ses besoins. C'est pourquoi ce livret d'accueil a été réalisé. Il vous permettra de (re)trouver les informations nécessaires lorsque vous en aurez besoin.

Les administrateurs, la direction générale et l'ensemble des professionnels de l'APAMSP vous souhaitent la bienvenue et espèrent que vous trouverez les réponses à vos questions et aux besoins de votre enfant.

Elisabeth LAITHIER,
Présidente de l'APAMSP.

Mot de la Directrice Générale



Parce que vous vous interrogez ou êtes inquiets à propos de votre enfant, vous avez contacté une des équipes de CAMSP de l'APAMSP.

Vous souhaitez rechercher ou mieux cerner ce qui vous préoccupe chez lui.

Nos équipes de professionnels sont formés pour vous accompagner dans cette volonté de rechercher, de comprendre et de venir en aide à votre enfant.

Ici, vous serez accueillis, écoutés et votre enfant sera entouré par une équipe qualifiée dans la petite enfance et dans des métiers diversifiés

Avec votre soutien, elles mettront au service de votre enfant leurs compétences et leurs qualités humaines. Elles partageront avec vous leurs observations et construiront, à vos côtés, un projet d'accompagnement adapté à ses besoins afin de surmonter ce qui le rend différent et ce qui vous blesse.

Pour comprendre votre enfant et l'accompagner au mieux, aucun professionnel n'hésitera à s'investir et à solliciter votre expérience.

Dans certains cas, ils seront amenés à vous conseiller de vous rendre chez d'autres spécialistes ou services spécialisés qui sont nos partenaires quotidiens.

Nous voulons que notre CAMSP soit votre lieu et celui de votre enfant. Son accueil dans ce service exigera de vous une présence. Cela le rassurera et aidera les équipes qui l'accompagnent.

Enfin, de nombreux parents attendent pour permettre à leur enfant de bénéficier de l'expertise de nos équipes.

Nous vous demandons de ne pas manquer les rendez-vous ou de penser à les annuler afin que d'autres enfants en profitent.

Bienvenue au CAMSP.

Noah DERFOULI,
Directrice générale de l'APAMSP.

L'APAMSP de Lorraine

Qu'est-ce que l'APAMSP de Lorraine ?

L'Association pour la Promotion des Actions Médico-Sociales Précoces (APAMSP) est une association à but non lucratif gestionnaire de quatre Centres d'Actions Médico-Sociales Précoces (CAMSP) en Lorraine et de trois plateformes TSA.

Cette association a été fondée

afin de « créer, gérer et développer tout ce qui concourt aux actions médico-sociales précoces en Lorraine ».

Son Conseil d'Administration est composé de bénévoles engagés appartenant à des associations médico-sociales, des organismes publics ou des personnes physiques.



Création de l'APAMSP de Lorraine et du CAMSP de Nancy

2002

Création du CAMSP de Lunéville et ouverture de l'antenne du CAMSP de Verdun à Stenay

2017

1985

Ouverture des CAMSP de Verdun et de Mont-Saint-Martin

2006

Ouverture des 3 plateformes de diagnostic des Troubles du Spectre Autistique (TSA)

CAMSP de NANCY

Qu'est-ce qu'un CAMSP ?

Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) est une structure **polyvalente** de soins. Il accueille des enfants de la **naissance à 6 ans** qui présentent des difficultés de développement moteur, sensoriel, psychologique, intellectuel, de la communication et/ou du langage.

Il s'agit d'un lieu où l'enfant est **considéré dans sa globalité** avec son histoire, son environnement familial et social, son développement somatique, psychique et affectif.

C'est un lieu d'écoute, de soutien et d'accompagnement pour les enfants, les parents et la fratrie.

Après un bilan pluridisciplinaire et une réunion de synthèse, l'équipe du CAMSP **co-construit avec les parents, un projet thérapeutique** adapté à l'enfant. Celui-ci est consigné dans le Projet Personnalisé remis à l'issue de la restitution. **L'intégration sociale de l'enfant est recherchée et favorisée.**

Le CAMSP est financé par l'Assurance Maladie (80%) et le Conseil Départemental (20%).

Pas d'avance de frais.

Quelles sont les missions du CAMSP ?

Intervenir dès le plus jeune âge de votre enfant.

Prévenir et veiller à son développement.

Dépister et analyser les difficultés que votre enfant rencontre par l'intermédiaire de bilans pluridisciplinaires.

L'accompagner et l'aider à développer ses capacités, son bien-être, en coopération avec vous.

Vous écouter, vous accompagner, vous soutenir et vous guider pendant l'accompagnement de votre enfant.

Favoriser une intégration de votre enfant dans tous ses lieux de vie.

L'orienter vers des structures ou des professionnels adaptés à ses besoins.

Assurer une veille pendant 3 ans après sa sortie du CAMSP.

Quels sont les professionnels du CAMSP ?

| | |
|---|--|
| Le/La médecin-pédiatre Coordonnateur | Il/Elle réalise l'examen médical de votre enfant et coordonne le bilan au sein du CAMSP. |
| Le/La pédopsychiatre | Il/Elle évalue le développement psychique de votre enfant. Il/Elle peut le rencontrer plusieurs fois ou proposer un accompagnement régulier. Il/Elle connaît les pathologies psychiques de l'enfant et de l'adulte et peut conseiller une prise en charge adaptée auprès de structures partenaires ou de professionnels libéraux. |
| Le/La psychomotricienne | Il/Elle évalue le développement psychomoteur de votre enfant. Il/Elle agit sur le corps pour harmoniser les fonctions motrices, intellectuelles et affectives par l'intermédiaire du jeu. |
| Le/La psychologue | Il/Elle cherche à comprendre le fonctionnement global de votre enfant dans son environnement et à faire émerger des solutions d'aide au travers d'entretiens familiaux et d'évaluations développementale, intellectuelle et psychoaffective. |
| Le/La neuropsychologue | Il/Elle évalue les fonctions cognitives (raisonnement, mémoire, attention...) de votre enfant afin d'avoir une vision globale de ses compétences et de dégager des points forts et des points faibles. |
| Le/La puériculteur(trice) | Il/Elle participe au bilan en recueillant des observations de votre enfant dans son quotidien en réponse à ses besoins (alimentaire, sommeil, jeu, vie sociale). Il/Elle vous accompagne dans le quotidien auprès de votre enfant sur les différents lieux de vie (domicile, crèche, école). |

| | |
|--|--|
| <p>L'orthophoniste</p> | <p>Il/Elle évalue les troubles de la communication, du langage et de l'oralité alimentaire, et peut intervenir dans ces domaines dans le cadre d'un suivi.</p> |
| <p>L'ergothérapeute</p> | <p>Il/Elle évalue les capacités et les difficultés motrices de votre enfant. Il/Elle met en place des stratégies pour contourner, compenser ou supprimer les difficultés. Il/Elle favorise l'autonomie dans les différents environnements de votre enfant.</p> |
| <p>L'assistant(e) social(e)</p> | <p>Il/Elle intervient essentiellement à votre domicile. Il/Elle vous informe et vous accompagne dans les démarches nécessaires à votre enfant.</p> |
| <p>Les secrétaires</p> | <p>Dès votre arrivée au CAMSP, ils/elles vous accueillent et vous renseignent. Le secrétariat gère l'accueil téléphonique, les rendez-vous et les tâches administratives.</p> |

Quel est le parcours de l'enfant au CAMSP ?

1. Qui peut adresser l'enfant ?



2. Contact téléphonique par la famille



CAMSP,
Bonjour

3. Premier rendez-vous :

Présentation du CAMSP et constitution du dossier par l'assistante sociale



Parcours de l'enfant et de sa famille au CAMSP



8. Suivi de l'enfant au CAMSP



Orientation de l'enfant vers un autre établissement / service ou professionnel en libéral.

7. Restitution des

conclusions et des propositions de soins. Co-construction du projet personnalisé avec les parents.



6. Synthèse

Réunion en équipe pour mettre en commun les observations de chaque professionnel lors des bilans.



Bilans complémentaires à l'extérieur (ORL, génétique, neurologique, plateforme Troubles du Spectre Autistique...)

5. Bilans réalisés par le CAMSP

orthophonique, psychologique, ergothérapeutique, psychomoteur, puéricultrice.



Orientation de l'enfant vers un autre établissement / service ou professionnel en libéral

4. Consultation Médicale

avec la pédiatre ou la pédopsychiatre.

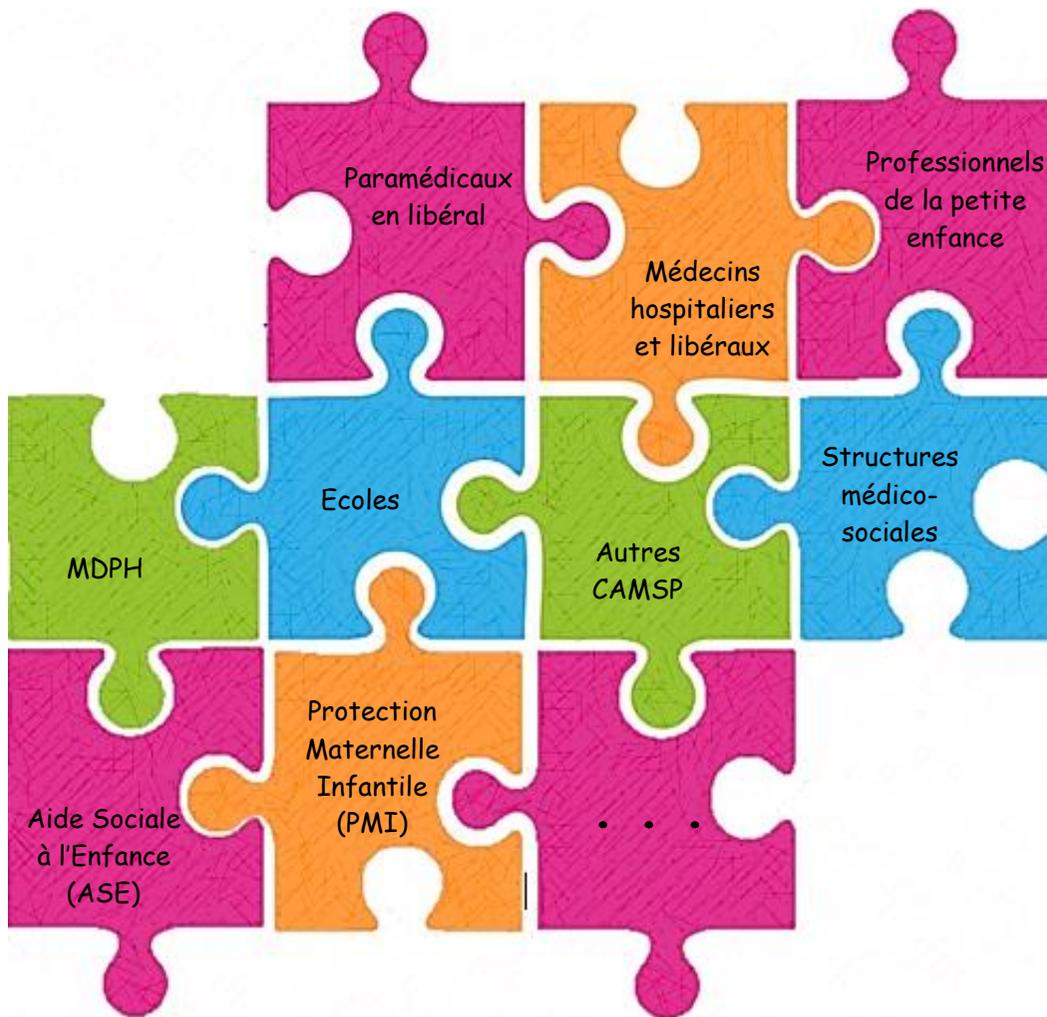


Nos partenaires

Quels sont les partenaires du CAMSP ?

En raison de leur vocation de prévention, de dépistage, ou encore d'orientation, l'équipe du CAMSP travaille et collabore, quotidiennement, avec de nombreux partenaires.

L'objectif est de permettre un accompagnement cohérent et global de votre enfant selon ses besoins.



Engagements des parents et des professionnels autour de l'enfant

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

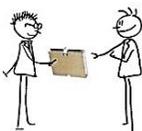
1



1. Principe de non-discrimination.

Vous et votre enfant avez le **droit d'être accueillis** dans un établissement ou service quels que soient votre origine ethnique ou sociale, votre apparence physique, vos caractéristiques génétiques, votre orientation sexuelle, votre handicap, votre âge, vos opinions et vos convictions.

2



2. Droit à une prise en charge adaptée.

Votre enfant a le **droit d'avoir un accompagnement individualisé, personnalisé et adapté**. Autrement dit, le suivi est **spécifique et ajusté à ses besoins, ses difficultés, vos questionnements et vos demandes**.

3



3. Droit à l'information.

Pour connaître vos droits, ceux de votre enfant et comprendre l'accompagnement proposé, les professionnels du CAMSP **vous informent** de manière compréhensible et adaptée sur le dossier de votre enfant. (Voir pages 22 à 25 « Vos droits concernant la protection des données »).

4



4. Principe du libre choix, du consentement et de la participation.

Avec l'aide des professionnels, vous avez le **droit de choisir** l'établissement, le service ou les professionnels qui accompagneront votre enfant. Vous devez savoir **comment et pourquoi** les actions sont proposées. Vous avez le **droit de participer et donner votre avis** sur le projet de votre enfant.

5



5. Droit à la renonciation.

À tout moment, vous pouvez décider d'arrêter l'accompagnement dans le service. Pour cela, vous devez écrire un courrier au médecin du CAMSP.

Vous devez être écoutés et entendus quand vous souhaitez des changements dans la prise en charge de votre enfant.

6



6. Droit au respect des liens familiaux.

Pendant le suivi de votre enfant, les liens familiaux ne doivent pas être rompus. Si vous et votre enfant le souhaitez, la famille (grands-parents, fratrie, etc.) peut participer à la construction du projet personnalisé de votre enfant.



7. Droit à la protection.

Toutes vos informations recueillies sont confidentielles. Vous et votre enfant avez le droit d'être en sécurité, d'être soigné et de recevoir un suivi adapté. (Voir pages 22 à 25 « Vos droits concernant la protection des données »).

7

8



8. Droit à l'autonomie.

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement de votre enfant vous pouvez circuler librement. (Voir pages 20-21 « Règlement de fonctionnement »)



9. Principe de prévention et de soutien.

Votre enfant a le **droit à votre soutien**. Vous pouvez l'aider à mener son projet, votre **collaboration doit être favorisée**.



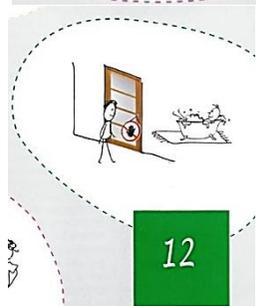
10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie.

Les professionnels vous **aident à connaître et à comprendre vos droits et ceux de votre enfant** au sein du CAMSP et dans la société. Ils sont à votre disposition si vous avez des questions.



11. Droit à la pratique religieuse.

Le personnel et les bénéficiaires s'obligent à un **respect mutuel des croyances, convictions et opinions**.



12. Respect de la dignité et de l'intimité.

Les professionnels doivent **préserver votre intimité, votre dignité et celle de votre enfant**. Autrement dit, votre image, votre vie privée et qui vous êtes doivent être respectés.

La Charte entière est à votre disposition au CAMSP. Elle est également affichée dans la salle d'attente.

Il s'agit ici d'une version adaptée et résumée.

(Source : Livre « Adaptation charte des droits et libertés de la personne accueillie », Ed. Remue-Méninges, Mars 2016.)

Règlement de fonctionnement.

Afin de permettre une prise en charge cohérente pour votre enfant, il est essentiel de/d' :

- **Être ponctuel et assidu aux rendez-vous.**
- **Respecter les professionnels et leur travail en prévenant à l'avance le secrétariat en cas d'absence. Si les absences ne sont pas excusées, le CAMSP se réserve le droit d'interrompre la prise en charge après 2 courriers de rappel.**
- **Ne pas laisser seul votre enfant et rester présent dans la salle d'attente durant la consultation.**
- **Être acteur dans la prise en charge de votre enfant et assurer la venue aux rendez-vous.**
- **Participer à la co-construction du Projet Personnalisé (PP) de votre enfant.**
- **Prendre connaissance des documents et des outils mis à votre disposition.**
- **Participer à la vie sociale du service, notamment, grâce au questionnaire de satisfaction envoyé annuellement. Il permet votre libre expression.**
- **Respecter les locaux et le matériel.**
- **Respecter la prise en charge de votre enfant et le droit à l'image des professionnels en ne filmant pas en salle d'attente et lors de la consultation.**

Les professionnels du CAMSP et de la plateforme TSA s'engagent également à :

- **Assurer** la prise en charge de votre enfant et sa **continuité, même après sa sortie** du CAMSP. Pour cela, nous vous envoyons un **questionnaire de suivi chaque année pendant 3 ans.**
- **Garantir le secret professionnel** et mettre en place les outils nécessaires pour **recueillir votre consentement** pour la transmission des informations aux professionnels entourant l'enfant. (cf. p.24-25)
- **Vous associer** chaque fois que possible et vous mettre à **disposition tous les outils** et les **informations obligatoires** (DIPC, PP, livret d'accueil, questionnaire...)
- **Vous accompagner dans l'accès au dossier** de votre enfant (PP, DIPC...)
- **Assurer le bien-être** de votre enfant et du vôtre.
- **Rechercher et mettre en place, avec votre participation,** une solution en cas d'absences répétées.
- **Vous prévenir** assez à l'avance en cas d'impossibilité d'assurer le RDV.
- **Respecter** la « charte des droits et des libertés de la personne accueillie ».
- **Maintenir les locaux et le matériel** dans le **meilleur état possible.**

Quels sont vos droits sur la protection des données ?

Le RGPD (Règlement général sur la protection des données) du 26 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018, et la loi française protègent vos données personnelles. Le RGPD renforce l'obligation d'information et de transparence à l'égard des personnes accueillies. Seules les informations utiles sont recueillies par les professionnels dans le but de prendre en charge votre enfant.

Pourquoi collectons-nous des données personnelles ?

Les informations recueillies, lors des diverses rencontres avec les professionnels du CAMSP, sont essentielles à la compréhension de votre situation et de celle de votre enfant.

Elles permettent un accompagnement et un suivi personnalisés tout au long du parcours de l'enfant.

Plus précisément, les finalités du traitement de données personnelles sont :

- La gestion administrative de l'admission et de la mise à jour de ces données.
- L'élaboration et le suivi de l'accompagnement de votre enfant.
- La gestion du dossier de l'enfant.
- L'échange et le partage d'informations, strictement nécessaires, entre les intervenants sociaux, médicaux et paramédicaux, afin de garantir la coordination et la continuité de l'accompagnement de votre enfant.

Quelles sont les catégories de données collectées ?

Des données d'ordre général :

- État-civil, identité, données d'identification, images (ex : nom, prénom, adresse, photographie, date, lieu de naissance, etc.)
- Vie personnelle (ex. habitudes de vie, situation familiale, fratrie ...)
- Vie professionnelle (ex. situation professionnelle des parents, scolarité, etc.)

Des données dites « sensibles » :

- Données concernant la santé.
- Données génétiques (si besoin).
- Numéro de Sécurité Sociale.

Quels sont les destinataires et où sont stockées ces données ?

Les données collectées sont enregistrées sur un logiciel sécurisé et certifié pour la protection des données de santé « CEGI ALFA ».

Chaque enfant dispose d'un dossier papier avec un numéro garantissant son anonymat. Ils sont conservés dans une armoire fermée à clé. Seuls les professionnels du CAMSP concernés par la prise en charge de votre enfant ont accès à vos données.

Combien de temps conservons-nous vos données ?

- Comme l'enfant est mineur, les dossiers sont conservés jusqu'à son 28^{ème} anniversaire.
- En cas de décès, les données ne sont gardées que 10 ans à compter de la date du décès, si ces informations sont portées à la connaissance du CAMSP.

Conformément à nos obligations, nous nous engageons à leur destruction passé le délai légal.

Quels sont vos droits sur vos données ?

- **Droit d'accès au dossier de votre enfant** (Voir procédure en annexe).
- **Droit à l'oubli** : Sauf obligation légale de conservation, un individu peut obtenir l'effacement, dans les meilleurs délais, des données le concernant :
 - Lorsqu'elles ne sont plus nécessaires au regard des finalités du traitement.
 - Si le traitement est illégal.
 - Si la personne retire son consentement. En ce cas, l'accompagnement peut prendre fin par impossibilité de poursuivre la prise en charge dans des conditions optimales.
- **Droit à la portabilité des données** : Une personne peut demander à recevoir ses données dans un format structuré et lisible par une machine pour pouvoir ensuite les transmettre.
- **Consentement** : Il conditionne la conformité à la loi du traitement et il appartient à celui qui collecte la donnée de prouver que le consentement a bien été donné.

Que se passe-t-il en cas de violation des données ?

L'APAMSP s'engage :

- à prévenir la CNIL¹ dans les 72h,
- à vous informer de la violation des données,
- à vous accompagner dans les démarches (plaintes, etc.)

¹ Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Dans quel cadre peut-il y avoir partages et échanges d'informations ?

- Au sein de l'équipe du CAMSP, les informations partagées et échangées sont strictement nécessaires à l'accompagnement de votre enfant.
- Il se peut également que des partages ou des échanges d'informations soient rendus nécessaires avec des partenaires en-dehors de l'équipe du CAMSP. Nous recueillerons préalablement votre consentement selon les modalités présentées ci-dessous. Le consentement est valable pendant toute la prise en charge. Toutefois, il peut être retiré à tout moment ou lorsqu'un professionnel du CAMSP vous informe du partage et/ou de l'échange d'informations concernant votre enfant.

Comment est recueilli votre consentement au sein du CAMSP ?

1

• Information sur le partage et l'échange d'informations par l'assistante sociale lors de l'entretien d'accueil.

2

• Recueil de votre consentement et signature d'une feuille d'autorisation avant le début de la prise en charge.

3

• Communication régulière par les professionnels du CAMSP sur les éléments échangés, leur forme (écrite ou orale) et les destinataires.

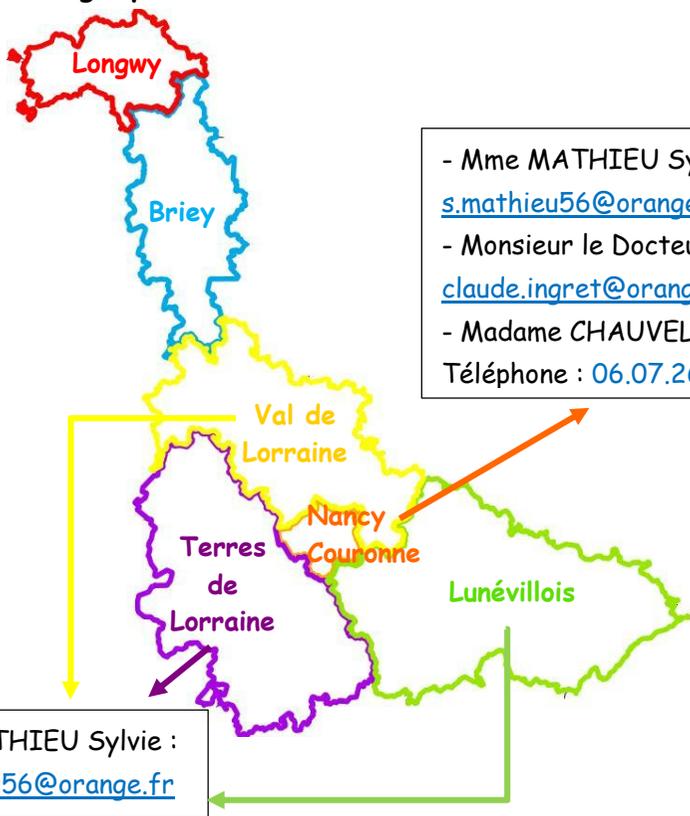
4

• Possibilité de rétractation ou de changement tout au long de la prise en charge en informant le référent de votre enfant. Un nouveau document d'autorisation vous sera demandé.

Que faire en cas de non-respect de vos droits ?

Si vous pensez que les professionnels du CAMSP n'ont pas respecté vos droits et/ou ceux de votre enfant, vous pouvez :

- dans un 1^{er} temps, prendre contact avec la direction générale de l'APAMSP en adressant un courrier au siège de l'association, 32 rue de Réménauville 54000 NANCY.
- Si la réponse ne vous satisfait pas ou si aucune solution n'est trouvée, il vous est possible de faire appel à « une personne qualifiée ». Elle vous aidera à faire valoir vos droits **en vous informant, notamment, sur les démarches à effectuer. Il ne s'agit pas d'un avocat.**



- Mme MATHIEU Sylvie :
s.mathieu56@orange.fr
- Monsieur le Docteur INGRET
claud.ingret@orange.fr
- Madame CHAUVEL Isabelle
Téléphone : 06.07.26.89.79

Mme MATHIEU Sylvie :
s.mathieu56@orange.fr

Informations à destination des enfants

Comment parler des professionnels à mon enfant ?

| | |
|--|--|
| <p>Le/la médecin-pédiatre</p>  | <p>C'est le docteur des enfants. Il/Elle discute de ta santé avec papa et/ou maman. Il/Elle te pèse, te mesure, regarde ton ventre et tes oreilles. Il/Elle peut aussi dessiner et jouer avec toi.</p> |
| <p>Le/La pédopsychiatre</p>  | <p>C'est le/la psychiatre des enfants. Il/Elle te rencontre avec papa et/ou maman pour parler de tes émotions et de la façon dont tu te sens avec les autres (tes parents, tes frères et sœurs, tes copains...). Il/Elle pourra te voir seul pour faire des jeux et des dessins.</p> |
| <p>Le/La psychologue</p>  | <p>Il/Elle t'écoute et nous écoute. Il/Elle te propose de faire des activités, des jeux et des dessins pour t'aider à bien grandir.</p> |
| <p>Le/la neuropsychologue</p>  | <p>Il/Elle te propose plein de jeux pour voir comment tu fais attention, tu mémorises et tu réfléchis.</p> |
| <p>L'orthophoniste</p>  | <p>Avec lui/elle, tu vas jouer, raconter et écouter des histoires pour mieux parler et comprendre. Si tu as des difficultés pour manger, il/elle peut aussi regarder ce qui ne va pas pour t'aider.</p> |
| <p>L'ergothérapeute</p>  | <p>Il/Elle t'aide pour que tu puisses faire tout, tout seul, à l'école et à la maison : écrire, jouer, t'habiller, te laver, manger, apprendre...</p> |
| <p>L'assistant(e) social(e)</p>  | <p>C'est une personne qui est venue nous voir à la maison pour faire connaissance et que tu reverras au CAMSP.</p> |

| | |
|---|---|
| <p>Le/La puériculteur(trice)</p>  | <p>Il/Elle va t'aider dans ta vie de tous les jours : avoir des copains, manger, dormir, jouer...</p> |
| <p>Le/La psychomotricienne</p>  | <p>Il/Elle joue avec toi pour t'aider à être à l'aise dans ton corps et te permettre de bien grandir.</p> |
| <p>Les secrétaires</p>  | <p>Dès ton arrivée, ils/elles te disent bonjour ! Ils/Elles préviennent la personne que tu vas voir. Ils/Elles te proposent un chocolat chaud et un dessin.</p> |

Les droits de l'enfant.



ANNEXE

PROCEDURE D'ACCES AU DOSSIER DE VOTRE ENFANT

La présente procédure s'applique aux familles qui désirent consulter le dossier de leur enfant.

1. Personnes ayant accès au dossier :

- L'utilisateur ou son représentant légal s'il est mineur.
- La famille de l'utilisateur avec son accord.
- Un médecin qui participe à la prise en charge de l'enfant, avec l'accord des parents ou de son représentant légal.

2. Destinataire de la demande consultation :

- La demande doit être adressée à la Direction Générale de l'APAMSP de Lorraine ou son représentant.
- Le destinataire doit vérifier la qualité du demandeur (identité et son droit d'accès ou non au dossier).

3. Modalités de consultation du dossier :

- La demande doit être adressée par courrier avec accusé de réception ou « remis en main propres » contre signature.
- Le délai de réponse à la demande de consultation du dossier de la personne est fixé ainsi :
 - De 8 jours pour les dossiers récents dont la dernière pièce remonte à moins de 5 ans.

- De 2 mois pour un dossier dont la dernière pièce remonte à 5 ans.
- L'accès au dossier aura lieu sur site et avec un accompagnement adapté si besoin.
- Suite à cette consultation, des copies pourront être fournies sur demande écrite.
- Des copies pourront être envoyées à un Médecin.

4. Cas particuliers :

- Consultation des bilans initiaux : les conclusions des bilans initiaux ne sont remises qu'après restitution aux parents ou représentants légaux de l'enfant, et ce en présence du médecin coordonnateur et/ou de l'équipe.
- Les évaluations et bilans réalisés hors CAMSP, même préconisés par le CAMSP ne seront pas consultables.

INFORMATIONS PRATIQUES

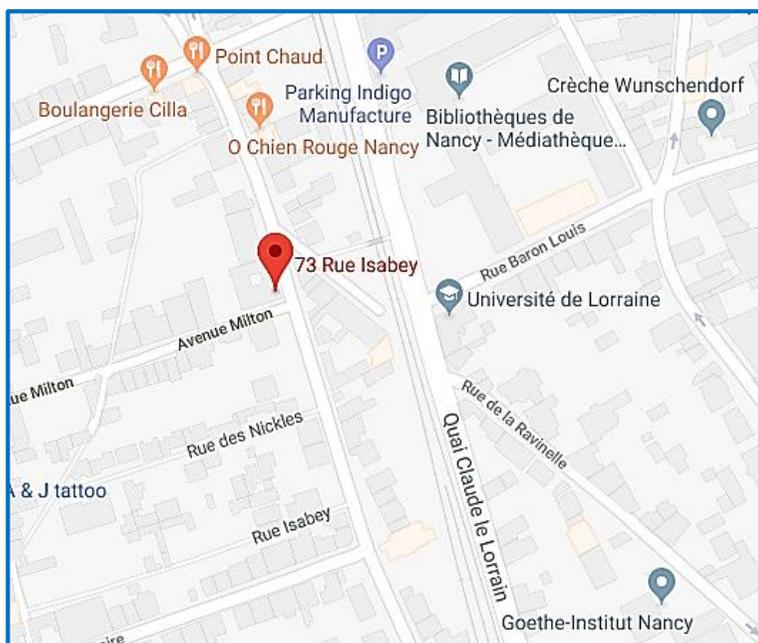
Accueil téléphonique : Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h - 17h (sauf le mercredi 16h).

Rendez-vous : Du lundi au vendredi de 9h - 12h /14h - 17h (sauf le mercredi 16h).

Adresse : 73, rue Isabey 54000 NANCY - 3^{ème} étage.

Tél : 03.83.90.81.81

Mail : camsp-nancy@apamp.fr



Trajet en bus : ligne 2 arrêt Campus-Lettres ; Ligne 6, 8, 9, 16 arrêt Baron Louis

Pour plus de renseignements sur le CAMSP:

www.camsp-apamp-lorraine.fr